



ABROGATION DU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES PAR LE FORFAIT COMMUNAL

Le Conseil d'État avait rendu en juin sa décision concernant la **circulaire prise**, conjointement par le **ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, en application de l'article 89 de la loi de décentralisation** connu sous l'intitulé d'amendement « Charasse ». La loi du 13 août 2004 prévoyait dans son article 89 la **participation obligatoire des communes aux frais de scolarisation des enfants résidants mais qui fréquentent une école privée située dans une autre commune, alors même qu'elles disposent d'une école publique... alors que bien souvent, ces mêmes communes éprouvent déjà des difficultés pour assurer le financement des écoles publiques.** Il aurait été sage que la guerre scolaire ne soit pas ravivée. Ce n'est que la circulaire au décret d'application qui avait été annulée, et elle l'avait été non pas sur le fond, mais sur la forme.

Une nouvelle circulaire d'application (circulaire n° 2007-142 en date du 27 août 2007) qui reprend les termes de la circulaire précédente, a été adressée aux préfets, et aux inspecteurs d'Académie par les ministres de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministre de l'Éducation Nationale.

En conséquence **les écoles privées pourront se voir offrir quelques 60 millions d'euros supplémentaires, à ajouter aux sommes versées par les communes aux établissements privés sous contrat : plus de 420 millions au titre de la loi Debré du 31 décembre 1959 ! Toutefois, l'association des maires ruraux (ADMR) juge « inacceptable que les finances communales puissent être engagées à leur insu par des tiers », arguant de leurs difficultés à financer leur propre école publique.**

On se souvient qu'il y a un an, lorsque le décret d'application concernant l'application de l'article 89 de la loi de décentralisation avait été publié, la fédération EIL avait appelé ses adhérents, à contacter députés et sénateurs pour leur demander d'intervenir afin d'abroger cette obligation de financement des écoles privées. **Nous demandons simplement le respect du principe Républicain: « à fonds publics, école publique... à fonds privés, école privée. »**

Pour EIL le combat n'est pas terminé. À l'heure où le financement de l'école publique est de plus en plus déficient (plus de 11 000 suppressions de postes sont envisagées dans l'enseignement public), cette mesure n'apparaît-elle pas comme une incitation pour l'école privée à demander des fonds supplémentaires ? N'est-ce pas dans cette logique que l'enseignement privé vient de faire part de son désir d'implantation dans les ZEP (Zone d'Éducation Prioritaire) et que dans le même temps soit demandé, non seulement la révision des postes annoncés supprimés (1400), mais encore des moyens supplémentaires.

EIL rappelle la consigne déjà formulée l'an dernier : **Faites demander par vos députés et vos sénateurs L'ABROGATION DE L'ARTICLE 89 DE LA LOI DE DECENTRALISATION.**

(Mis en ligne octobre 2007)